

PSR-SAVO



Assemblée Générale
du 9-06-2011

Rapport
annuel 2010



réseau
Batigère

Assemblée Générale Mixte Ordinaire
et Extraordinaire
du 9 juin 2011

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de l'activité de la Société, soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi qu'une augmentation en capital en numéraire et une augmentation de capital réservée aux salariés. Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SOMMAIRE

Rapport du Conseil d'Administration	P 2 à 5
Bilan au 31 décembre 2010	P 6-7
Compte de résultat comparatif	P 8-9
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	P 10
Extrait du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	P 11
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	P 12-13
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	P 13
Résolutions	P 14-15

COMPTES DE L'EXERCICE 2010

Les comptes annuels de l'exercice 2010 présentés sont établis conformément à l'instruction comptable publiée sous les références 92-10-TO du 27 avril 1992 modifiée par l'avenant n°98/5TO du 6 avril 1998 ainsi que son avenant modificatif applicable au 1er janvier 2005 issu des règlements du CRC n° 2006-6 relatifs aux passifs, n° 2002-10 et 2003-07 relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ainsi qu'au règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

L'exercice 2010 se solde par un résultat net comptable de 3 150 907,78 €.

SITUATION FINANCIÈRE

La situation financière de PSR-SAVO au 31 décembre 2010 se caractérise, d'une part, par une trésorerie de 29 M€ représentant un ratio de 9,4 mois de loyers quittancés et, d'autre part, par un endettement à long et moyen terme de 283 M€.

Le montant des engagements financiers soutenus par votre société, défini par le ratio « annuités de remboursement d'emprunts / total des loyers quittancés » ressort à 45 % au titre de l'année 2010.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat courant s'élève à 1,254 M€ contre 3,313 M€ en 2009 soit une diminution de 2,1 M€.

Celui-ci se décompose en un résultat d'exploitation de 8,157 M€ (en diminution de 2,9 M€) et en un résultat financier sous forme de perte de 6,903 M€ (perte en diminution de 0,8 M€).

Les éléments significatifs de l'exercice clos au 31 décembre 2010 sont :

• Au niveau du résultat d'exploitation

Les charges d'exploitation hors charges récupérables s'élèvent à 29,6 M€ contre 27,0 M€ en 2009, en augmentation de 9,6 %.

Les principales variations des charges d'exploitation sont :

- une diminution de 0,7 M€ des postes « services extérieurs » se justifiant par une meilleure maîtrise des dépenses d'entretien du patrimoine par les agences,
- une baisse du poste « redevance » s'expliquant par la fin au 30 juin 2009 de la gestion du patrimoine de l'agence de Levallois-Perret par le GIE SAINT-HONORE,
- pour 1,5 M€, l'augmentation des charges de personnel principalement due à la mutation au 1^{er} juillet 2009 du personnel du GIE SAINT-HONORE au sein de PSR-SAVO,
- l'augmentation de 0,5 M€ des dotations aux amortissements des immobilisations locatives se justifiant par l'acquisition de 154 logements sur le site de Sannois/J. Ferry et la livraison de deux programmes neufs représentant 96 logements sur le Val-d'Oise,
- l'augmentation de 1,4 M€ de la dotation pour provision gros entretien,
- l'augmentation de 0,5 M€ de créances irrécouvrables dont 0,6 M€ pour l'association de Garches, compensées pour partie par une réduction de 0,1 M€ des autres créances.

Les produits d'exploitation hors charges récupérées sont quasiment stables par rapport à 2009 et s'élèvent à 38,207 M€.

Cette faible variation s'explique par les éléments suivants :

- une hausse des loyers de 2,7 M€ se justifiant par les 250 nouveaux logements quittancés sur l'année 2010 et l'application du barème du Supplément de Loyer de Solidarité,
- une baisse de 0,162 M€ du poste « production immobilisée » suite à des départs en retraite au sein du service « développement immobilier »,
- une baisse de 2,1 M€ de la reprise sur provision pour gros entretien.

• Au niveau du résultat financier

Les charges financières diminuent de 1 M€ suite à la baisse du taux de rémunération des livrets A et LEP sur lesquels sont indexés 37 % de notre encours de dette. Les produits financiers sont en baisse de 0,215 M€ suite à des taux de rendement moins rémunérateurs sur les placements à court terme.

• Au niveau du résultat exceptionnel

Il s'élève à 1,9 M€ en 2010 contre une perte de 0,5 M€ en 2009, soit une augmentation de 2,4 M€.

Cette variation s'explique par :

- l'oubli de la valorisation dans les comptes de deux terrains pour 0,3 M€ sur lesquels sont assis deux anciens programmes immobiliers parisiens, à inscrire en produits exceptionnels,
- l'impact en 2009 du début de l'apurement de la créance de l'« Association Pav 1&3 rue Poincaré Garches » qui ne se retrouve pas en 2010.

Le résultat exceptionnel comprend le produit net des deux ventes, représentant 0,214 M€ de plus-value.

Le résultat courant HLM est de 2,3 M€ en 2010 contre 4,3 M€ en 2009.

L'autofinancement courant HLM est de 3,9 M€ et représente 10,6 % des loyers de l'exercice 2010.

LE BILAN

L'analyse du bilan dont le total s'élève à 417,6 M€ fait apparaître une diminution de 2,2 M€.

La baisse de 2,2 M€ de l'actif immobilisé s'explique par :

- les mises en service à hauteur de 35,5 M€,
- la baisse des immobilisations en cours de 27,7 M€,
- la hausse des dotations pour amortissement pour 10 M€.

La hausse de 4,1 M€ de l'actif circulant se justifie par :

- l'augmentation de la trésorerie de 6,7 M€,
- la baisse de l'encours des intérêts compensateurs de 0,6 M€,
- la baisse des subventions restant à encaisser et de la TVA déductible sur immobilisation.

L'augmentation de 5,1 M€ des capitaux propres et des provisions résulte principalement :

- du résultat net 2010 de 3,151 M€,
- de la revue à la hausse de la provision pour gros entretien à hauteur de 1,4 M€,
- de l'augmentation de 0,8 M€ des subventions d'investissement nettes.

La baisse des dettes financières de 1,8 M€ s'explique par :

- du remboursement normal des échéances des emprunts pour 8,9 M€,
- de la mise en place de nouveaux contrats de prêts pour 47 M€,
- la fin des crédits relais pour 39 M€.

La comparaison des grandes masses du bilan fait apparaître un fonds de roulement de 33,9 M€ représentant 11 mois de loyer.

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Solde	Solde des dettes fournisseurs inférieures à 45 jours	Solde des dettes fournisseurs de 45 à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs supérieures à 90 jours
Au 31/12/2009	2 818 002,74 euros	760 652,18 euros	455 312,76 euros
Au 31/12/2010	2 197 411,81 euros	292 355,53 euros	44 456,51 euros

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé le versement d'un dividende de 0,17 € par action. Cette proposition tient compte à la fois des contraintes auxquelles sont soumises les CIL, qui engagent désormais leurs fonds sous forme de subventions en finançant notamment l'ANRU et l'ANAH et des équilibres de la Société permettant ainsi de sauvegarder la pérennité financière de l'actionnaire CILGERE et de soutenir la politique d'investissement dans le logement social.

Il est précisé que le dividende versé par une SA d'HLM est strictement encadré par les dispositions de l'article R. 422-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et la clause type des statuts (taux du livret A + 1,5 point). La proposition de versement d'un dividende de 0,17 € par action est très en deçà du seuil maximum réglementé fixé à 0,52 € par action pour 2010.

Par conséquent, nous vous proposons d'affecter le résultat de 3 150 907,78 € de la manière suivante :

- 214 230,90 € à la réserve des plus values de cessions,
- 266 588,39 € à la distribution d'un dividende de 0,17 € par action,
- le solde, 2 670 088,49 €, sera affecté au compte report à nouveau qui sera ainsi porté à 4 510 849,53 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que le dividende distribué au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

Année	Dividende global	Dividende par action
2007	0 €*	0 €
2008	0 €*	0 €
2009	266 588,39 €*	0,17 €

* éligible à l'abattement de 40%

■ RÉPARTITION DU CAPITAL

Le capital de la Société s'élevé à 25 090 672 € au 31 décembre 2010. Il est divisé en 1 568 167 actions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce, la répartition entre les principaux actionnaires se ventile, au 31 décembre 2010, comme suit :

- 73 % CILGERE et ses filiales,
- 25 % BATIGERE-SAREL et ses filiales,

Au sens de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous informons que les salariés de PSR-SAVO ne détiennent aucune participation dans le capital de la Société.

■ INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

1 - Information sur les mouvements au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du 10 juin 2010 a été informé de la désignation de Mme Valérie WATHIER en qualité de Représentant Permanent du Conseil Général des Hauts-de-Seine, en remplacement de Mme Cécile CHOPARD.

Par ailleurs, nous vous informons que les élections des Administrateurs représentant les locataires ont eu lieu le 1^{er} décembre 2010. MM. Edward WATTEEUW, Jean MARLANGUE représentant la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) et M. Alain LE MASSON, représentant la CNL (Confédération Nationale du Logement) ont été élus représentants des locataires au Conseil d'Administration de la Société pour une durée de 4 ans.

2 - Renouvellements de mandats

Les mandats d'Administrateurs de :

- M. BUCKET,
- M. DUBAND,
- M. POINSIGNON,
- de la Société BATIGERE-SAREL,
- du Conseil Général du Val-d'Oise,
- du Conseil Général des Hauts-de-Seine
- de la Ville de SANNOIS,

arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Conformément à l'article 10 des statuts, nous vous demandons de bien vouloir renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013, tenue en 2014 :

- sur proposition de l'actionnaire de référence :

- M. BUCKET,
- M. DUBAND,
- M. POINSIGNON
- la société BATIGERE-SAREL ;

- sur proposition de l'actionnaire de catégorie 2 :

- le Conseil Général du Val-d'Oise,
- le Conseil Général des Hauts-de-Seine ;

- sur proposition de l'actionnaire de catégorie 4 :

- la Ville de Sannois.

Par ailleurs, afin de mettre la composition du Conseil d'Administration en conformité avec les articles L. 225-95 du code de Commerce et 10 des statuts, nous vous proposons de ne pas renouveler les mandats de Mme BENOIT et de la CEIDF qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

3 - Nomination de deux nouveaux Administrateurs

Les mandats d'Administrateurs de MM. ALLAIN et CHERUY arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de pourvoir à leur remplacement et de nommer, sur proposition de l'actionnaire de référence et conformément à l'article 10 des statuts pour une période de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013, tenue en 2014 :

- M. Jean-Jacques SANTAIS en remplacement de M. Camille ALLAIN,
- M. Marc SAUVAGE en remplacement de M. Jean CHERUY.

4 - Mandats et fonctions exercés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons en annexe, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres Sociétés par chacun des mandataires sociaux.

■ RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de Commerce, nous vous demandons de ratifier le transfert de siège du 6/8 Place Jean-Zay - Levallois-Perret (92300) au 176 rue Montmartre - Paris (75002) à compter du 1er mars 2011, décidé par le Conseil d'Administration du 26 octobre 2010.

■ CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Augmentation de capital en numéraire

Il est envisagé de développer l'offre de logements par la production de 300 logements sociaux sur la période 2011 - 2013. Les besoins en fonds propres induits par cette production impliquent de doter la Société de moyens financiers complémentaires à ceux générés par l'activité.

Pour ce faire, nous vous proposons de procéder à une augmentation de capital social en numéraire de 1 828 976 € souscrite en totalité par CILGERE et BATIGERE-SAREL :

- CILGERE à hauteur de 1 333 328 €,
- BATIGERE-SAREL à hauteur de 495 648 €.

Le capital social serait ainsi porté de 25 090 672 € à 26 919 648 €.

Cette opération maintiendrait la participation de CILGERE et ses filiales à hauteur de 73 % et de BATIGERE SAREL et ses filiales à hauteur de 25 % du capital.

Cette augmentation de capital serait réalisée par l'émission de 114 311 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, réparties de la manière suivante :

- CILGERE : 83 333 actions,
- BATIGERE-SAREL : 30 978 actions.

Ces actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 24 €, soit avec une prime d'émission d'un montant de 8 €. Le montant de la prime d'émission est défini en tenant compte de la valeur nette de l'action de PSR-SAVO dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 et de la réglementation HLM conduisant à plafonner cette valeur à une fois et demi la valeur nominale de l'action.

Le montant global de la prime d'émission, soit 914 488 €, réparti de la manière suivante :

- CILGERE : 666 664 €
- BATIGERE-SAREL : 247 824 €

serait inscrit au passif du bilan dans un compte sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Ces actions seraient libérées en totalité à la souscription. Les actions nouvelles porteront jouissance dès leur création et seront assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-135 du Code de Commerce serait supprimé et le droit de souscription serait attribué aux 114 311 actions nouvelles à émettre à CILGERE et BATIGERE-SAREL.

Cet abandon du droit préférentiel fera l'objet d'un rapport des Commissaires aux Comptes.

Cette opération nécessitera l'avis préalable de l'UESL.

L'augmentation de capital sera soumise, après votre décision, à l'accord du Préfet compétent.

Augmentation du capital réservée aux salariés

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous proposons une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés dans les conditions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail, dont le montant pourrait être fixé à 3 % du capital actuel.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale, mais votre Conseil d'Administration ne le jugeant pas opportun, compte tenu du dispositif de plan d'épargne entreprise existant déjà au sein du Groupe, a décidé de ne pas agréer le projet de résolution y afférent qu'il soumet à votre vote.

■ INFORMATIONS RELATIVES AUX CONVENTIONS

• Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce :

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention réglementée donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce n'a été conclue.

• Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce :

La liste des conventions significatives portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée à vos Commissaires aux Comptes.

Au terme de ce rapport, le Conseil d'Administration souhaite vous associer aux remerciements qu'il adresse au personnel de PSR-SAVO, qui par son travail et son dévouement a contribué aux résultats qui vous ont été présentés.

Le Conseil d'Administration

Bilan au 31 décembre 2010

ACTIF	EXERCICE 2010			EXERCICE 2009
	BRUT	AMORT. et PROV.	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
- Frais d'établissement				
- Baux emphytéotiques	1 806 521	481 485	1 325 036	1 343 838
- Autres	423 739	108 274	315 465	293 372
	2 230 260	589 759	1 640 501	1 637 210
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- Terrains	85 841 524		85 841 524	74 410 628
- Constructions	399 680 473	120 413 662	279 266 811	263 989 431
- Matériel et outillage	741 656	544 044	197 613	224 359
- Autres				1 051 169
- Immobilisations en cours	8 508 875		8 508 875	36 180 165
	494 772 528	120 957 705	373 814 822	375 855 751
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
- Participations	8 890		8 890	8 890
- Prêts				0
- Autres immobilisations financières	242 558		242 558	409 608
	251 448		251 448	418 498
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	497 254 236	121 547 465	375 706 771	377 911 459
ACTIF CIRCULANT				
- Stocks et en cours	168 279	123 279	45 000	45 000
- Avances et acomptes versés sur commandes	1 624		1 624	302 692
- Créances clients et comptes rattachés	8 740 278	4 570 581	4 169 697	3 860 362
- Autres créances	7 052 584		7 052 584	9 007 169
- Valeurs mobilières de placement	400 032	3 835	396 197	4 693 066
- Disponibilités	28 381 684		28 381 684	17 378 212
TOTAL ACTIF CIRCULANT	44 744 481	4 697 695	40 046 786	35 286 501
COMPTES DE RÉGULARISATION				
- Charges constatées d'avance	25 893		25 893	37 115
- Charges à répartir	1 855 628		1 855 628	2 466 099
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	1 881 521	0	1 881 521	2 503 214
TOTAL GÉNÉRAL	543 880 239	126 245 160	417 635 079	415 701 175

PASSIF	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL	25 090 672	25 090 672
PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION, D'APPORT	30 360 488	30 360 488
ÉCART DE RÉÉVALUATION		
RÉSERVES		
- Réserve légale	2 509 067	2 200 000
- Réserves statutaires et contractuelles	15 540 139	15 540 139
- Autres	1 147 309	801 949
REPORT À NOUVEAU	1 840 761	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 150 908	2 761 777
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	40 207 889	39 429 039
TOTAL CAPITAUX PROPRES	119 847 233	116 184 064
PROVISIONS		
- Provisions pour risques	122 055	147 914
- Provisions pour charges	509 401	465 953
- Provisions pour gros entretien	2 369 474	960 367
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 000 930	1 574 234
DETTES		
- Participations des employeurs	61 733 107	62 774 618
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	216 009 369	176 670 760
- Emprunts et dettes financières diverses	8 782 631	48 984 269
- Clients créditeurs	226 036	351 196
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 870 679	2 375 159
- Dettes fiscales et sociales	1 699 053	1 335 250
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	870 812	2 093 393
- Autres dettes	2 594 834	3 358 232
TOTAL DETTES	294 786 522	297 942 877
COMPTES DE RÉGULARISATION		
- Produits constatés d'avance	393	0
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	393	0
TOTAL GÉNÉRAL	417 635 079	415 701 175

Compte de résultat comparatif

CHARGES	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009	VARIATIONS
CHARGES D'EXPLOITATION			
- Achats et charges externes	16 397 655	17 408 917	-1 011 262
- Impôts, taxes et versements assimilés	4 703 718	4 214 220	489 498
- Salaires et traitements	3 521 034	2 709 806	811 228
- Charges sociales	1 675 006	1 209 740	465 266
- Dotation aux amortissements et provisions :			
• sur immobilisations : dotations aux amortissements	10 045 461	9 441 605	603 856
• sur actif circulant : dotations aux provisions	503 754	506 832	-3 078
• pour risques et charges : dotation aux provisions	2 001 455	836 986	1 164 469
- Autres charges	849 168	267 009	582 159
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	39 697 250	36 595 115	3 102 135
CHARGES FINANCIÈRES			
- Intérêts et charges assimilés	6 778 845	8 054 159	-1 275 314
- Dotations aux amortissements et provisions	615 181	365 691	249 490
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	7 394 025	8 419 850	-1 025 825
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
- Sur opérations de gestion	57 523	101 039	-43 516
- Sur opérations en capital	295 389	1 424 918	-1 129 529
- Sur dotations aux amortissements et provisions	0	810 301	-810 301
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	352 912	2 336 258	-1 983 346
- Participation des salariés	-35 650	31 038	-66 688
TOTAL DES CHARGES	47 408 538	47 382 261	26 277
SOLDE CRÉDITEUR = BÉNÉFICE	3 150 908	2 761 777	389 131
TOTAL GÉNÉRAL	50 559 445	50 144 038	415 407

PRODUITS	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009	VARIATIONS
PRODUITS D'EXPLOITATION			
- Production vendue (ventes)			0
- Récupération des charges locatives	9 646 714	9 202 092	444 622
- Production vendue (loyers)	36 778 562	33 898 985	2 879 577
- Production vendue (produits des activités annexes)	14 921	155 163	-140 242
- Production immobilisée	436 818	599 150	-162 332
- Subventions d'exploitation	-30 478	61 810	-92 288
- Reprises sur provisions et transfert de charges	1 007 661	3 643 129	-2 635 468
- Autres produits	0	63 584	-63 584
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	47 854 197	47 623 913	230 284
PRODUITS FINANCIERS			
- Des valeurs mobilières de placements	487 783	618 646	-130 863
- D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé	1 534	770	764
- Reprises sur provisions et transferts de charges	1 339	85 933	-84 594
- Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placement			0
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	490 656	705 349	-214 693
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
- Sur opérations de gestion	692 442	124 400	568 042
- Sur opérations en capital	1 522 150	1 663 882	-141 732
- Reprise sur provisions et transfert de charges		26 494	-26 494
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 214 592	1 814 776	399 816
TOTAL DES PRODUITS	50 559 445	50 144 038	415 407
SOLDE DÉBITEUR = PERTE			0
TOTAL GÉNÉRAL	50 559 445	50 144 038	415 407

Résultats des 5 dernières années

	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social	18 313 552	18 313 552	18 313 552	25 090 672	25 090 672
- Nombre d'actions ordinaires existantes	1 144 597	1 144 597	1 144 597	1 568 167	1 568 167
- Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
• Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
• Par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
- Chiffre d'affaires hors taxes	24 999 477	26 699 075	28 163 545	33 898 984	36 793 483
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 627 044	6 407 698	6 931 464	11 585 729	15 515 867
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	31 037	-35 650
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 530 094	1 387 476	841 882	2 761 777	3 150 908
- Résultat distribué	0	0	0	266 588	266 588
III. RÉSULTATS PAR ACTION					
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4,92	5,60	6,06	7,39	9,89
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,34	1,21	0,73	1,76	2,01
- Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,17	0,17
IV. PERSONNEL					
- Effectif moyen des salariés employés au 31 décembre	23	25	27	83	107
- Montant de la masse salariale de l'exercice	546 622	671 611	594 960	2 709 806	3 370 331
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	232 740	279 319	240 554	1 209 741	1 675 006

Extrait du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société PSR - SAVO tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- la justification de nos appréciations,

- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans :

- La note G de l'annexe relative à la correction d'erreur apportée aux amortissements des immeubles en bail emphytéotique,
- La note a du paragraphe Immobilisations Corporelles relative à la correction d'erreur portant sur deux terrains,
- La note II.3.B de l'annexe concernant la non-application de la méthode préférentielle de comptabilisation des intérêts compensateurs et son impact sur la situation nette et le résultat de l'exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionnée dans la première partie du présent rapport, la note G de l'annexe expose la correction d'erreur apportée aux immobilisations.

Nous nous sommes assurés du bien-fondé de cette correction et de la présentation qui en est faite.

- Comme mentionnée dans la première partie du présent rapport, la note a du paragraphe Immobilisations Corporelles relative à la correction d'erreur portant sur deux terrains.

Nous nous sommes assurés du bien-fondé de cette correction et de la présentation qui en est faite.

- La note II.3.B de l'annexe expose les conséquences du maintien en charges à répartir des intérêts compensateurs qui ne constitue plus une méthode préférentielle, en application de l'avis du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité n° 99-A du 5 juillet 1999.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de la possibilité de maintenir la méthode prévue par la loi du 21 juillet 1994.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 11 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Didier CLEMENT
Associé

SOCIETE PARISIENNE D'EXPERTISE
« SOPAREX »

Philippe GARNIER
Associé

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

1. Convention non autorisée préalablement soumise à l'approbation de l'assemblée générale

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1.1. Convention de prestation de service avec BATIGERE ILE DE France

Par convention en date du 28 octobre 2010, il a été convenu entre PSR-SAVO et BATIGERE ILE DE FRANCE une assistance en matière de prestations informatiques. Au titre de l'exercice 2010, le montant des prestations facturées par BATIGERE ILE DE FRANCE à votre société au titre de ces frais d'assistance par mise à disposition de personne s'élève à €. 6 454 TTC.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du fait du transfert du personnel du FIAC à BATIGERE ILE DE FRANCE qui était facturé à votre société dans une convention de prestations identique et préalablement autorisée.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Convention de prestation de service avec BATIGERE SAREL

Dans sa séance du 8 décembre 2004, votre Conseil de Surveillance a donné son accord de principe à la nouvelle organisation mise en place au sein de BATIGERE impliquant la signature d'une convention de prestation de service entre la SAVO et BATIGERE SAREL. Cette adhésion est devenue effective le 1er janvier 2005.

Dans le cadre de la Fusion de PSR / SAVO, cette convention poursuit ses effets dans l'entité PSR-SAVO.

Au titre de l'année 2010, le montant des prestations facturées par BATIGERE SAREL à votre société, au titre des mises à disposition de personnels et diverses prestations informatiques s'élève à €. 314 300 TTC contre €. 293 387 TTC en 2009.

2.2. Prestations de services fournies par le FIAC

Par convention en date du 1er février 2007, il a été convenu entre la SAVO et la société FIAC une assistance en matière de prestations informatiques.

Dans le cadre de la Fusion de PSR / SAVO, cette convention poursuit ses effets dans l'entité PSR-SAVO.

Au titre de l'exercice 2010, le montant des prestations facturées par le FIAC à votre société au titre de ces frais d'assistance par mise à disposition de personne s'élève à €. 20 754 TTC contre €. 33 274 TTC en 2009.

2.3. Convention avec CILGERE

Votre société a signé en date du 10 février 2006 une convention de partenariat

stratégique et d'assistance avec le GIPEC, devenu CILGERE. Cette convention prévoit que CILGERE mette à disposition de sa filiale PSR-SAVO, les moyens techniques et les ressources humaines nécessaires à l'exécution de son objet social.

Ainsi, CILGERE met à disposition de votre société les locaux du siège et, dans le cadre d'un détachement de personnel, les ressources humaines nécessaires à l'élaboration de son plan stratégique de patrimoine et à la mise en œuvre de son plan de développement patrimonial.

Au titre de l'exercice 2010, CILGERE a facturé à votre société une somme de €. 300 951 contre €. 416 038 au titre de l'exercice 2009. Cette facturation ne concerne plus que la mise à disposition des locaux du siège.

2.4. Ligne de crédit auprès de la CEIDF

Dans sa séance du 22 décembre 2009, votre Conseil d'Administration a autorisé l'ouverture d'une ligne de crédit par la société PSR-SAVO auprès de la CEIDF.

Cette ligne de crédit porte sur un montant maximal de €. 15 000 000 au taux EONIA + marge de 0,85 points, sans frais de dossier et pour une durée de 12 mois renouvelable. La charge d'intérêts constatée au titre de cette ligne de crédit est de €. 45 740.

2.5. Prestations facturées par BC RESSOURCES

Dans sa séance du 29 avril 2009, votre Conseil d'Administration a pris acte de l'adhésion de PSR-SAVO à l'association BC RESSOURCES avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, dans le cadre de la fusion PSR-SAVO.

Dans sa séance du 8 décembre 2004, le Conseil de Surveillance de la SAVO avait donné son accord de principe à la nouvelle organisation mise en place au sein de BATIGERE impliquant l'adhésion en tant que membre à l'association BATIGERE CILGERE RESSOURCES, devenue en 2009 BC RESSOURCES. Cette adhésion était devenue effective le 1er janvier 2005.

Au titre de l'année 2010, le montant des prestations facturées par BC RESSOURCES à votre société, au titre de la gestion des ressources humaines, de la communication, des archives et du juridique société s'élève à €. 197 860 TTC contre €. 97 065 TTC en 2009.

2.6 Prestations facturées par BATIGERE RESSOURCES

Dans sa séance du 29 avril 2009, votre Conseil d'Administration a pris acte de l'adhésion de PSR-SAVO à l'association BATIGERE RESSOURCES avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, dans le cadre de la fusion PSR / SAVO.

Dans sa séance du 8 décembre 2004, le Conseil de Surveillance de la SAVO avait donné son accord de principe à la nouvelle organisation mise en place au sein de BATIGERE impliquant l'adhésion en tant que membre à l'association BATIGERE RESSOURCES. Cette adhésion est devenue effective le 1er janvier 2005.

Au titre de l'année 2010, le montant des prestations facturées par BATIGERE RESSOURCES à votre société, au titre de la coordination ALRC, du système informatique de gestion, de la qualité, des finances, de l'informatique, de l'exploitation et de la permanence s'élève à €. 245 572 TTC contre €. 181 539 TTC en 2009.

2.7 Prestations facturées BC COMPETENCES

Dans sa séance du 29 avril 2009, votre Conseil d'Administration a pris acte de l'adhésion de PSR-SAVO à l'association BC COMPETENCES au 1er juillet 2009, dans le cadre de la fusion PSR / SAVO.

Au titre de l'année 2010, le montant des prestations facturées par BC COMPETENCES à votre société, au titre du développement de compétences s'élève à €. 90 025 TTC contre €. 86 950 TTC en 2009.

Fait à Paris, le 11 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Didier CLEMENT
Associé

SOCIETE PARISIENNE D'EXPERTISE
« SOPAREX »

Philippe GARNIER
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 1 828 976 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 114 311 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 16 € chacune et d'une prime d'émission unitaire de 8 €.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport de votre Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant, la sincérité des informations chiffrées extraites des comptes annuels arrêtés par votre Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Conseil,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Fait à Paris, le 11 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Didier CLEMENT
Associé

SOCIETE PARISIENNE D'EXPERTISE
« SOPAREX »

Philippe GARNIER
Associé

Résolutions à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 9 juin 2011

- de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice 2010 tels qu'ils lui sont présentés et qui se soldent par un résultat net de 3 150 907,78 €.

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit 3 150 907,78 € de la manière suivante :

- 214 230,90 € à la réserve des plus values de cessions,
- 266 588,39 € à la distribution d'un dividende de 0,17 € par action,
- le solde, 2 670 088,49 €, sera affecté au compte report à nouveau qui sera ainsi porté à 4 510 849,53 €.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques, à un abattement de 40 %.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le dividende distribué au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

Année	Dividende global	Dividende par action
2007	0 €*	0 €
2008	0 €*	0 €
2009	266 588,39 €*	0,17 €

* éligible à l'abattement de 40%

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts et sur proposition de l'actionnaire de référence, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Jean-François

BUCKET, pour une durée de trois ans.

Ce nouveau mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts et sur proposition de l'actionnaire de référence, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Dominique DUBAND, pour une durée de trois ans.

Ce nouveau mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

SIXIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts et sur proposition de l'actionnaire de référence, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de BATIGERE-SAREL, pour une durée de trois ans.

Ce nouveau mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts et sur proposition de l'actionnaire de référence, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Yves POINSIGNON, pour une durée de trois ans.

Ce nouveau mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

HUITIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts et sur proposition des actionnaires visés au 1-2° de l'article L. 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur du Conseil Général des Hauts-de-Seine, pour une durée de trois ans.

Ce nouveau mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts et sur proposition des

actionnaires visés au 1-2° de l'article L. 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur du Conseil Général du Val-d'Oise, pour une durée de trois ans.

Ce nouveau mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

DIXIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts et sur proposition des actionnaires visés au 1-4° de l'article L. 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Ville de Sannois, pour une durée de trois ans.

Ce nouveau mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

ONZIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts et sur proposition de l'actionnaire de référence, l'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur M. Jean-Jacques SANTAIS pour une durée de trois ans, en remplacement de M. Camille ALLAIN dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts et sur proposition de l'actionnaire de référence, l'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur M. Marc SAUVAGE pour une durée de trois ans, en remplacement de M. Jean CHERUY dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Conformément aux articles L. 225-95 du code de Commerce et 10 des statuts, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Mme Simone BENOIT dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Conformément aux articles L. 225-95 du code de Commerce et 10 des statuts, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de la CEIDF dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale ratifie le transfert de siège de la société du 6/8 Place Jean-Zay – Levallois-Perret (92300) au 176 rue Montmartre – Paris 2ème à compter du 1er mars 2011, décidé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 26 octobre 2010.

- de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'un montant de 1 828 976 € pour le porter ainsi de 25 090 672 € à 26 919 648 €, par émission de 114 311 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 24 €, soit avec une prime de 8 €. Le montant de la prime d'émission, soit 914 488 € sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec les créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles devront être libérées en totalité dès leur souscription. Les actions nouvelles porteront jouissance dès leur création et seront assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu également la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 114 311 actions nouvelles à :

- CILGERE à concurrence de 83 333 actions nouvelles,
- BATIGERE-SAREL à concurrence de 30 978 actions nouvelles.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des résolutions qui précèdent constatée soit par la délivrance du certificat du dépositaire des fonds soit par la constatation d'une créance liquide et exigible qui sera annexé au présent procès-verbal, de modifier comme suit l'article 6 et l'article 20 des statuts :

« Article 6 – Composition et modification du capital social

Le capital social de la société est fixé à la somme de 26 919 648 €. Il est composé de 1 682 478 actions nominatives de 16 € chacune, entièrement libérées. »

Le reste de l'article est inchangé.

« Article 20 – Admission, participation et expression des voix aux assemblées

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des actionnaires.

Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à dix fois le nombre des actions de la société, soit 16 824 780 voix.

Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R. 422-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à 3 738 841 voix.

Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à 1 869 420 voix.

Le droit de participer à une assemblée générale est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au plus tard cinq jours avant la date de cette assemblée.»

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, constater la libération par compensation et/ou en numéraire et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise, une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3 332-18 à L. 3 332-24 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de deux ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital de 3 % réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3 332-18 à L. 3 332-24 du Code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

VINGTIÈME-ET-UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 9 juin 2011

Rapport du Conseil d'Administration

Direction

Christian MORAINVILLE
Directeur Général

Claude KNAPIK
Directeur Adjoint

Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Titulaire

Cabinet IGEC
Suppléant

SOPAREX
Titulaire

DELOITTE & ASSOCIES
Suppléant

Conseil d'Administration

Stéphane BUFFETAUT
Président

Camille ALLAIN
Administrateur Vice-Président

BATIGERE-SAREL
Administrateur représentée par Jean-Marie PICHOT

Simone BENOIT
Administrateur

Jean-François BUCKET
Administrateur Vice-Président

CAISSE D'ÉPARGNE D'ÎLE DE FRANCE
Administrateur représentée par Jacques BRIANCEAU

CREDIT AGRICOLE - CORPORATE AND INVESTMENT BANK
Administrateur représenté par Jean-Paul KAOUZA

CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE
Administrateur représenté par Valérie WATHIER

Claude DUBOIS
Administrateur

Jean CHERUY
Administrateur

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
Administrateur représenté par Marie-Evelyne CHRISTIN

Dominique DUBAND
Administrateur

HSBC FRANCE
Administrateur représentée par Bruno MARC

Alain LE MASSON
Administrateur représentant les locataires

Jean MARLANGUE
Administrateur représentant les locataires

Yves POINSIGNON
Administrateur

Dominique RAMSI
Administratrice

Michel TERRIOUX
Administrateur

Philippe THEL
Administrateur

VILLE DE SANNOIS
Administrateur représentée par Marie-Laure GAY

Edward WATTEUW
Administrateur représentant les locataires

Nicolas ZITOLI
Administrateur